



Des légumes sous des arbres, des fruitiers au milieu des légumes ou des plantes aromatiques ?

Objectif

Comment faire cohabiter une grande variété d'espèces sur plusieurs strates pour en tirer les meilleurs synergies

Programme

En distanciel, 8h de cours : Introduction à l'agroforesterie, principes de fonctionnement, Economie, Les services écosystémiques, Réglementations, Le projet agroforestier
Vidéo (contenu, quizz, auto-évaluation). Disponible 24h/24. accessible 1 mois avant et 3 semaines après.

En présentiel : **Impact de l'agroforesterie sur les cultures** (biodiversité, fertilité des sols, utilisation des ressources en eau et énergie...). Se projeter avec **méthode dans son projet et s'approprier les différentes étapes, du diagnostic à la mise en place.** Mener à bien son projet agroforestier de A à Z.

Lien avec les problématiques concrètes en maraîchage PPAM et arbo

Public cible

Producteurs de légumes fruits et PPAM souhaitant développer un projet agro forestier

Intervenant

Formateur spécialisé agroforesterie maraichage PPAM—Icosystème / agroof

Dates : 24 et 25 novembre 2020

Lieu : Rhône / Loire

Contact : Pauline Bonhomme 06 30 42 06 96
pauline-ardab@aurabio.org





Bulletin d'inscription

**Nouveau : il est possible de s'inscrire sur notre formulaire en ligne en cliquant [ICI](#)
L'inscription est ensuite validée à la réception du chèque de caution**

NOM/Prénom

Adresse

Code Postal VILLE

Téléphone Date de naissance

E-mail

Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes (indiquez le numéro des formations présentées dans le sommaire + le titre + les modules concernés si besoins+ vos attentes)

TITRE de la formation et N° : _____

Modules si besoin: _____

VOS ATTENTES POUR LA FORMATION : _____

- déjà adhérent
- j'adhère avec le coupon en pièce jointe
- non adhérent nous contacter pour connaître les modalités
- Je joins à ce bulletin un chèque de caution de 60 euros pour ma participation au stage. Aucune inscription ne sera enregistrée sans réception du chèque. (ce chèque sera restitué à la fin de la formation)
- Je déclare avoir lu les conditions générales de formation
- Je déclare être contributeur VIVEA et joins un document attestant de mon éligibilité au VIVEA (attestation MSA pour les producteurs, pour les projets d'installation: votre PPP signé, la copie d'écran de votre CPF, l'attestation d'engagement CEPPP, l'attestation indiquant que vous n'avez pas d'autres sources de financement. Ces documents doivent nous être transmis en un seul envoi, en version originale.)



Fait le

Signature

A

Vos idées nous intéressent !

Vous souhaitez que l'on réorganise une formation déjà passée ? Vous souhaitez que l'on organise des sessions d'approfondissement sur des thèmes traités dans les années précédentes ?

Vous avez des idées de formation ? Des souhaits ? Contactez-nous vite !!

Bulletin à renvoyer par fax ou courrier à
ARDAB

Maison des agriculteurs - BP 53
69530 BRIGNAIS
Fax : 04 72 31 65 57



Conditions Générales de Formation

1. Contrat et inscription

1.1 Les présentes conditions générales de service s'appliquent à toutes les formations de l'ARDAB et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Le contrat est formé par la réception à l'ARDAB du bulletin d'inscription en ligne ou papier, accompagné de l'envoi d'un chèque de caution de 60 € à l'ordre de l'ARDAB.

1.3 Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'ARDAB au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

2. Public et coût de la formation

2.1 Le coût de la formation diffère selon la catégorie dans laquelle se trouve le stagiaire : contributeur VIVEA ou non contributeur :

4.1 La plaquette jointe au bulletin d'inscription présente obligatoirement un pré-programme et les dates du stage.

4.2 Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée 7 jours avant le début du stage.

4.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Attestation de présence et décomptes d'heures de formation

L'ARDAB s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque formation une attestation de présence. Le décompte des

Contributeurs VIVEA	Non contributeurs à VIVEA
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agricultrice, agriculteur chef d'exploitation ou associé d'exploitation ▶ Conjoint collaborateur, aide familial ▶ Associé d'exploitation ▶ Personnes en démarche de création d'entreprise agricole (EA) ▶ Personnes engagées dans un PPP <p>qui relèvent du régime agricole * à jour de leurs contributions formation collectées par la MSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conjoint non collaborateur ▶ Salarié ▶ Personne en congé parental ▶ Etudiant, stagiaire ▶ Autres
<p>Formation gratuite sur présentation d'une attestation d'éligibilité au VIVEA : <u>Producteurs</u> : attestation MSA pour les producteurs, Personnes en démarche de création d'EA ou engagée dans un PPP : votre PPP signé, la copie d'écran de votre CPF, l'attestation d'engagement CEPPP, l'attestation indiquant que vous n'avez pas d'autres sources de financement. Ces documents doivent nous être transmis en un seul envoi, en version originale.</p>	<p>Formation payante (prendre contact avec le responsable du stage pour obtenir un devis)</p>

*Pour les secteurs suivants : exploitations et entreprises agricoles, entreprises de travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles (création, restauration et entretien des parcs et jardins).

Pour les personnes non contributrices à VIVEA, des alternatives de financement vous sont présentées ci-après.

2.3 Sauf indication contraire, les stages sont ouverts à tout public. Aucun pré requis n'est nécessaire pour les formations pour lesquelles cela n'est pas spécifié.

3. Annulation ou absence

3.1 Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la totalité de la caution est encaissée. Le stagiaire peut cependant se faire remplacer à condition que son remplaçant remplisse les mêmes conditions (contributeurs VIVEA) et que ses noms et coordonnées soient communiqués à l'ARDAB avant le début de la formation.

3.2 Toute absence non justifiée (totale ou partielle) d'un stagiaire contributeur VIVEA à la formation engendre l'encaissement de la caution dans sa totalité.

4. Date, lieu, horaire et programme

heures de formation (pour le crédit d'impôt formation) est de 7 heures par jour de formation.

6. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

6.1. Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. L'inscription au bulletin en ligne ou papier implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

6.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

7. Moyens pédagogiques et techniques

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou une partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

VIVEA a mis en place un plafond de **2000€/stagiaire pour les formations**, tout organismes compris. Les cotisants à la MSA ont accès à suivi de leurs crédits sur **leur compte de l'extranet VIVEA** Porteurs de projets, accessible sur le site internet vivea.fr ou l'application VIVEA. Créez votre fiche en saisissant votre numéro de SIRET. Si le numéro est reconnu, complétez la fiche pré-remplie ; Si le numéro n'est pas reconnu, contactez votre délégation VIVEA (01 56 33 29 03) pour vérifier que vous êtes bien enregistré dans le fichier de la MSA (une mise à jour peut être nécessaire)